ART. 17 N° 1133

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1133

présenté par M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 17

Substituer aux alinéas 3 et 4 les cinq alinéas suivants :

- « 2° Le second alinéa est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :
- « « Toute intervention ayant pour objet de modifier le génome d'un embryon humain est interdite.
- « « La création d'embryons chimériques est interdite lorsqu'elle résulte :
- « « 1° De la modification d'un embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces ;
- « « 2° De la modification d'un embryon animal par adjonction de cellules souches embryonnaires humaines ou de cellules souches pluripotentes induites humaines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de poser clairement l'interdiction des créer des embryons transgéniques et chimériques3.